

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2026_068

Cession de deux ordinateurs portables

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Considérant que deux ordinateurs portables Lenovo ThinkPad, inventaire n°2024-43100-044, ne sont plus utilisés pour les besoins du service,
Considérant que cette cession présente un intérêt pour la bonne gestion du patrimoine mobilier de la collectivité,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

De céder au prix unitaire de 378,72 €, deux ordinateurs portables ci-après listés, à la Commune de La Bruffière :

Modèle	N° inventaire	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable au 31/12/2026
Lenovo ThinkPad	2024-43100-044	931,26 €	378,72 €
Lenovo ThinkPad	2024-43100-044	931,26 €	378,72 €

ARTICLE 2

Le produit de cette cession sera imputé au budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3

La remise du bien interviendra après encaissement intégral du prix de vente.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
8 sept. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*